

Séance ordinaire du 4 octobre 2017
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent en début de séance : M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Est également présent à l'ouverture de la séance : Mme Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 17-10-193

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 6 septembre 2017, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Programme d'aménagement durable des forêts – approbation du Rapport annuel 2016-2017
 - 4.2 PIIRL, approbation du Plan
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Appel d'offres pour travaux de nettoyage, d'aménagement et de conformité des ponceaux dans la Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide à Rougemont, étude des soumissions
 - 5.2 Cours d'eau du Village à Ange-Gardien, décret des travaux d'entretien et étude des soumissions
 - 5.3 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, décret des travaux
 - 5.4 Branche 1 de la Rivière Sud-Ouest, signature d'une entente avec la MRC du Haut-Richelieu et de Brome-Missisquoi
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 *Règlement numéro 304-17 modifiant le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, avis de motion*
 - 6.2 *Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville, avis de motion*
 - 6.3 SÉMECS - Cautionnement général et convention d'indemnisation des cautions
 - 6.4 SÉMECS - Intervention à la lettre de prolongation de crédit et/ou modification soumise par la caisse Desjardins de Varennes
7. Sécurité publique
8. Développement économique :

- 8.1 Bourse à la Relève agricole 2017
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
- 10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), position de la FQM
 - 10.2 Reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), demande de la MRC d'Avignon
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly, Cocktail de l'automne
 - 11.2 Assisto.ca, demande de soutien financier 2018
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la direction générale
 - 12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2017
 - 12.3 Remplacement temporaire d'un employé
 - 12.4 Contrat d'entretien ménager des bureaux de la MRC pour l'année 2018
 - 12.5 Contrat de maintenance informatique, approbation
 - 12.6 Reconfiguration du serveur informatique
 - 12.7 Travaux et achats pour le bâtiment administratif, approbation
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-194

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2017, adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 6 septembre 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen pose une question sur les gaz de schiste et demande si la MRC est maintenant autorisée à adopter un règlement à ce propos.

4. Aménagement du territoire

Résolution 17-10-195

4.1 Programme d'aménagement durable des forêts – approbation du Rapport annuel 2016-2017

Considérant que la MRC Brome-Missisquoi a été désignée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie et qu'à cet égard a mandé l'Agence forestière de la Montérégie à agir à titre de mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du MFFP;

Considérant que dans le cadre de ce programme il est impératif que chacune des MRC signataires de l'entente de délégation adopte le Rapport annuel 2016-2017 du PADF;

Considérant que la Table des préfets de la Montérégie a adopté par principe le rapport en demandant à toutes les MRC de l'adopter conformément à l'entente;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, d'adopter le Rapport annuel 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) préparé par la MRC Brome-Missisquoi et de leur transmettre cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-196

4.2 PIIRL, approbation du Plan

Considérant que la MC de Rouville, par la résolution 16-11-10164, a octroyé un contrat à la firme CIMA + pour la réalisation du PIIRL sur son territoire;

Considérant que le processus s'est déroulé selon les étapes prévues et que la firme a présenté à la MRC le Plan d'intervention en infrastructures routières locales final pour approbation;

Considérant que le plan a été présenté aux élus lors de cette séance et qu'ils s'en disent satisfaits;

Considérant que le PIIRL doit également faire l'objet de l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'adopter et d'approuver le Plan d'intervention en infrastructures routières locales final, daté du 3 octobre 2017, tel que présenté par la firme CIMA +;
- De transmettre copie de ce plan, de ses documents explicatifs et de cette résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 17-10-197

5.1 Appel d'offres pour travaux de nettoyage, d'aménagement et de conformité des ponceaux dans la Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide à Rougemont, étude des soumissions

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 17-9-184 du 6 septembre 2017, à une demande publique de soumissions, faite selon les dispositions en vigueur, pour l'exécution des travaux d'aménagement et de conformité des ponceaux dans la Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide dont le bassin drainant se situe sur le territoire de la Municipalité de Rougemont;

Considérant qu'il a été procédé, le mercredi 4 octobre 2017, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des onze (11) soumissions déposées, celle de l'entreprise Excavation C.M.R inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : «*Documents de soumission, Cahier des charges, devis des travaux, / Remplacement de ponceaux Rang des Dix-Terres, Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide*», préparé par ALPG consultants inc. et dont la dernière révision date du 28 septembre 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Excavation C.M.R inc., datée du 4 octobre 2017, pour

l'exécution des travaux d'aménagement et de conformité des ponceaux dans la Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide au prix de 129 500,54 \$ (118 249,14\$ taxes au net);

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-198

5.2 Cours d'eau du Village à Ange-Gardien, décret des travaux d'entretien et étude des soumissions

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro17-3-051 de son conseil du 1^{er} mars 2017, a confié le mandat à la firme Groupe FBE Bernard Experts pour l'étude des travaux requis dans le cours d'eau du Village à Ange-Gardien;

Considérant, après étude de cette demande par le Groupe FBE Bernard Experts, que des travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau sont recommandés sur une longueur approximative de 467 mètres;

Considérant, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant le caractère nécessaire de cette demande et qu'il y a lieu de réaliser les travaux requis afin de rétablir l'écoulement de l'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe à procéder à l'appel d'offres de gré à gré et à retenir les services d'un entrepreneur, soit Huard Excavations inc. qui, dans sa soumission conforme datée du 4 octobre 2017, s'engage pour un montant de 12 307,50 \$ avant taxes (12 921,28\$ taxes aux net), à la réalisation des travaux décrits dans le document « *Travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau du Village (N/Ref : 66316-17)* », préparé par Groupe FBE Bernard Experts et daté du 20 septembre 2017. Il est également résolu de décréter la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau du Village, selon les prescriptions suivantes :

1^o Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai en suivant les indications du document intitulé : « *Travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau du Village (N/Ref : 66316-17)* », préparé par Groupe FBE Bernard Experts et daté du 20 septembre 2017 et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau du Village afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

Le cours d'eau du Village est nettoyé à partir d'un point situé à la limite des lots 3 517 802, 3 517 799 et 3 851 096, au chaînage 5+475, jusqu'au chaînage 5+942 situé à un point à l'intérieur du lot 3 519 339 du cadastre du Québec dans la Municipalité d'Ange-Gardien, soit sur une longueur approximative de 467 mètres. Dans tous les cas, le cours d'eau du Village a une largeur au fond de 0,90 mètre et une profondeur minimale de 1,10 mètre de l'entrée de la conduite municipale, soit à la jonction des lots 3 517 802, 3 517 799 et 3 851 096 (chaînage 5+475) jusqu'au milieu du lot 3 519 339 (chaînage 5+945).

Les talus seront profilés à une pente de 1,5H : 1V.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

2^o Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau du Village, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, lesquels travaux, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif, selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions	
du Village	Ange-Gardien	100 %

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récoltes causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récoltes est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé situé sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visée par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

3^o Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées ci-dessus, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue, selon le cas, à la *Loi sur les cités et villes* ou au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

4^o Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit des cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur les cours d'eau, et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sont nécessaires, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau du Village doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'entrée de la conduite jusqu'à un point à la limite des lots 3 851 096 et 3 519 339 (chaînage 5 +890) :

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 100 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

Du point à la limite des lots 3 851 096 et 3 519 339 jusqu'au milieu du lot 3 519 339 (chaînage 5+945) :

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau du Village (N/Ref : 66316-17)* », préparé par Groupe FBE Bernard Experts et daté du 20 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-199

5.3 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, décret des travaux

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro16-10-10125 de son conseil du 5 octobre 2016, a confié le mandat à la firme ALPG consultant inc. de réaliser le cahier des charges relatif aux travaux d'aménagement et de stabilisation requis dans le cours d'eau Dufour à Saint-sur-Richelieu;

Considérant, après étude de cette demande par la firme ALPG consultants inc., que des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges sont recommandés sur une longueur approximative de 50 mètres dans le tronçon amont au Chemin Richelieu;

Considérant, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant, qu'il y a lieu de procéder aux travaux dans les délais les meilleurs;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe à procéder à l'appel d'offre publique pour retenir les services d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux décrits dans le document « *Documents de soumission, Cahier des charges, devis des travaux /Stabilisation de talus par géogrille / Cours d'eau Dufour(dossier : 2015-601)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 3 octobre 2017 et décréter les travaux d'aménagement et de stabilisation de talus dans le cours d'eau Dufour, selon les prescriptions suivantes :

1⁰ Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Documents de soumission, Cahier des charges, devis des travaux /Stabilisation de talus par géogrille / Cours d'eau Dufour (dossier : 2015-601)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 3 octobre 2017, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'aménagement et de stabilisation de talus par géogrille dans le cours d'eau Dufour afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en privilégiant des mesures de protection des talus.

Le cours d'eau Dufour est aménagé à partir d'un point situé dans l'emprise est du Chemin Richelieu, au chaînage 0+050, soit à la limite des lots 2 086 423, 2 086 422, 2 086 715 et 1 813 317 jusqu'au chaînage 0+100 situé à un point à la limite des lots 1 813 317, 2 086 715, 2 086 805 et 1 813 761 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, soit sur une longueur approximative de 50 mètres. Dans tous les cas, le cours d'eau Dufour a une largeur au fond de 1.20 mètre et une profondeur minimale de 3.20 mètres sur toute la longueur de la zone de travaux. Les talus aménagés auront une pente de 1 H : 1 V.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

2^o Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'aménagement et de stabilisation des talus dans le cours d'eau Dufour, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, lesquels travaux, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif, selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Cours d'eau Dufour	Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu 100 %

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé situé sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visée par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

3^o Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue, selon le cas, à la *Loi sur les cités et villes* ou au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

4^o Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit des cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur les cours d'eau, et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Dufour** doivent avoir les dimensions minimales prévues dans la réglementation en vigueur.

L'enlèvement, le déplacement, la réparation ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Documents de soumission, Cahier des charges, devis des travaux /Stabilisation de talus par géogrille / Cours d'eau Dufour (dossier : 2015-601)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 3 octobre 2017

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-200

5.4 Branche 1 de la Rivière Sud-Ouest, signature d'une entente avec la MRC du Haut-Richelieu et de Brome-Missisquoi

Considérant que la Branche 1 de la Rivière Sud-Ouest est un cours d'eau sous la compétence commune des MRC du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville et qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu soumettra, pour acceptation et signature, une entente ayant pour objet de lui confier la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans la Branche 1 de la Rivière Sud-Ouest et de prévoir les modalités d'exercice de cette responsabilité;

Considérant que les travaux projetés dans ce cours d'eau seront effectués sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et de Brome-Missisquoi et que le bassin de drainage se situe sur ces territoires;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, d'accepter l'entente prochainement soumise par la MRC du Haut-Richelieu à l'effet de lui confier la gestion des travaux requis dans la Branche 1 de la Rivière Sud-Ouest et d'autoriser la signature de cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, par le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et par la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

6.1 Règlement numéro 304-17 modifiant le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, avis de motion et projet de règlement

M. Gilles Delorme, maire de Marieville donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 304-17, aura pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux collectes des matières organiques ainsi que des dispositions relatives aux collectes de feuilles mortes en automne et de chaume au printemps.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.2 Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville, avis de motion et présentation du projet de règlement

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire donne un **avis de motion** à l'effet que le *Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement aura pour objet de remplacer l'ancien Règlement sur la collecte des résidus verts et d'intégrer dans un seul règlement des dispositions relatives à la collecte des matières résiduelles domestiques ainsi que la collecte des matières recyclables.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Résolution 17-10-201

6.3 SÉMECS - Cautionnement général et convention d'indemnisation des cautions

Considérant que la MRC de Rouville est un des fondateurs publics de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE DE L'EST DE LA COURONNE SUD (SÉMECS) INC. et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que la SÉMECS est à finaliser la construction et exploitera sous peu un centre de traitement des matières résiduelles organiques par *biométhanisation* sur le territoire de la Ville de Varennes, et qu'à ce titre elle doit obtenir un financement supplémentaire afin de financer ses opérations courantes;

Considérant que la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins de Varennes (ci-après la « Caisse ») une offre de financement au moyen d'un crédit variable de 15 000 000 \$ et portant la date du 11 septembre 2017;

Considérant que la SÉMECS a accepté cette offre de financement par sa résolution no. 2017-09-06, par laquelle elle demande aux partenaires privés et publics de se porter caution de ses obligations au terme de l'offre de financement du 11 septembre 2017, lesquels cautionnements seront effectués au prorata de la détention des actions du capital-actions émis et payé de la SÉMECS par chacun des partenaires publics et du partenaire privé;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

1. Que la MRC de Rouville se porte caution des engagements pris par la SÉMECS au terme de l'offre de financement du 11 septembre 2017 de la Caisse Desjardins de Varennes pour un montant n'excédant pas 16,20 % de tels engagements, soit la somme de 2 430 000 \$, aux conditions suivantes :
 - Le cautionnement doit être par écrit;
 - Les autres actionnaires de la SÉMECS se portent aussi cautions, dans les limites de leur part proportionnelle dans le capital-actions de la SÉMECS;
 - Toutes les cautions ont les mêmes obligations;
 - Toutes les cautions signent entre elles une entente à l'effet que dans l'éventualité où l'une d'elles était appelée à payer la Caisse Desjardins de Varennes en cas de défaut de la SÉMECS, le montant de ce paiement sera réparti entre les cautions en proportion de leur part dans le capital-actions de la SÉMECS ;
 - La MRC doit être informée par la SÉMECS de l'état de ses paiements en remboursement du montant emprunté au terme du crédit variable consenti par la Caisse Desjardins de Varennes;
2. Que le préfet et la direction générale de la MRC soient autorisés à signer, une fois les conditions mentionnées ci-devant rencontrées, une convention de cautionnement

conforme au projet de convention de cautionnement soumis à la MRC par la Caisse Desjardins de Varennes pour approbation et approuvé aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-202

6.4 SÉMECS - Intervention à la lettre de prolongation de crédit et/ou modification soumise par la caisse Desjardins de Varennes

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS;

Considérant qu'une Offre de financement a été présentée à la SÉMECS le 31 mars 2014 par la Caisse Desjardins de Varennes (ci-après la « Caisse ») et a été acceptée par la SÉMECS le 29 avril 2014 (ci-après l'« Offre de financement »);

Considérant qu'une convention de modification signée le 23 juin 2016 entre la Caisse et la SÉMECS est en vigueur;

Considérant que la Caisse a accepté, à la demande la SÉMECS, de prolonger les crédits prévus à l'Offre de financement et de modifier son offre de financement afin de préciser des éléments reliés au déboursement et au remboursement à venir de ces crédits;

Considérant que la Caisse a soumis à cet effet à la SÉMECS une lettre de prolongation de crédit et/ou modification à l'Offre de financement et à la Convention de modification (ci-après appelée la « Lettre de prolongation et/ou modification ») et que la SÉMECS l'a acceptée en date du 21 septembre 2017;

Considérant qu'aux termes de sa résolution numéro 14-05-9335, la MRC de Rouville a consenti à se porter caution, selon les termes de cette résolution, des obligations de la SÉMECS envers la Caisse découlant de l'Offre de financement;

Considérant que la Caisse exige de toutes les cautions des obligations de la SÉMECS, l'intervention à la Lettre de prolongation et/ou modification afin d'en accepter les termes et conditions et confirmer le maintien de leur cautionnement signé en ce qui concerne le crédit variable mentionné à l'Offre de financement;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Rouville d'intervenir à cette Lettre de prolongation et/ou modification soumise par la Caisse à la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** que le préfet de la MRC de Rouville intervienne, pour et au nom de la MRC, à la Lettre de prolongation et/ou modification soumise par la Caisse à la SÉMECS, le tout conformément au projet de Lettre de prolongation et/ou modification soumis à la MRC de Rouville pour approbation et approuvé aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

8. Promotion et développement économique

Résolution 17-10-203

8.1 Bourse à la Relève agricole 2017

Considérant que pour une 8^e année consécutive, la MRC de Rouville désire poursuivre l'octroi d'une bourse à la relève agricole sur son territoire, et ce, en collaboration avec plusieurs partenaires financiers pour une somme totale de 10 000 \$;

Considérant qu'une des priorités d'intervention en développement local pour l'année 2017-2018 est le positionnement de l'agriculture comme force et vecteur majeur de développement;

Considérant que la MRC doit nommer un membre sur le comité de sélection de la bourse;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et résolu :

1. De lancer l'appel de candidatures pour la 8^e édition de la Bourse à la relève agricole;
2. D'autoriser une dépense de 5 000 \$ à même le Fonds de développement des territoires de la MRC de Rouville 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui

Résolution 17-10-204

10.1 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), position de la FQM

Considérant la résolution CA-2017-08-24/17 dénonçant les contraintes liées au fait que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) soit un programme gouvernemental et non, malgré son nom, un fonds;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et résolu :

1. D'appuyer la FQM dans sa demande au gouvernement du Québec que le FARR soit un véritable Fonds de développement et non un programme gouvernemental, comme c'est le cas pour Québec et Montréal;
2. De demander au gouvernement de respecter ses engagements en ce qui a trait à l'autonomie municipale, et ce, plus spécifiquement en regard du Fonds de développement des territoires (FDT) qui, du fait qu'il est sous la responsabilité de la MRC, devrait être considéré, en tout temps, comme de l'argent issu du milieu et non du gouvernement dans le montage financier des projets;
3. De demander que les municipalités et MRC définies sous le vocable *entités municipales* ne devraient pas être incluses dans la note 3 à la page 8 du document sur les Critères généraux de gestion du programme qui définit ce qui doit être considéré comme du financement public.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-205

10.2 Reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), demande de la MRC d'Avignon

Considérant la résolution CM-2017-08-22-341 de la MRC d'Avignon concernant la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC d'Avignon;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC d'Avignon;
- De transmettre cette résolution au ministre des Forêts et de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

M. Yvan Pinsonneault prend place à la table du Conseil à 19h20.

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly, Cocktail de l'automne

Une invitation au Cocktail de l'automne de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly est transmise au conseil.

Résolution 17-10-206

11.2 Assisto.ca, demande de soutien financier 2018

Après considération de la demande de partenariat financier de la Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu-Rouville concernant la pérennité du site internet Assisto.ca, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter de participer financièrement à la pérennité de cet outil qui dessert la population de la MRC de Rouville et de prévoir à cette fin, à la Partie 1 du budget 2018, une dépense de 1 600 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 17-10-207

12.1 Ratification et approbation des comptes

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 862 498,54 \$ dont 1 306,06 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2017

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* » et « *État comparatif # 2, solde période v/s budget* » sont déposés au conseil conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*. Ces documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectuées au 31 août 2017 et les revenus et les dépenses effectués au 31 août 2016 et, d'autre part, entre les revenus et dépenses effectués au 31 août 2017 et les montants prévus au budget 2017 pour une période de huit (8) mois.

Résolution 17-10-208

12.3 Remplacement temporaire d'un employé

Considérant qu'un employé de la MRC occupant les fonctions de Conseiller en développement rural est présentement en absence temporaire;

Considérant que la MRC doit combler le poste de manière temporaire et que l'agente d'information à la ligne infocollectes est disponible pour occuper ce poste, le temps que l'employé régulier reprenne ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de maintenir en fonction, Mme Geneviève Grimard pour qu'elle puisse remplacer jusqu'à son retour au travail le conseiller en développement rural, M. Pierre-Olivier Labart, et ce, aux conditions qui ont été discutées lors de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-209

12.4 Contrat d'entretien ménager des bureaux de la MRC pour l'année 2018

Considérant que la MRC de Rouville a reçu deux propositions pour l'entretien ménager du centre administratif de la MRC pour l'année 2018, soit celle de l'entreprise BioBlanc notre fournisseur actuel et celle de l'entreprise Samuel Desjourdy qui dessert le Bureau d'information touristique;

Considérant qu'après étude des propositions, le conseil désire renouveler le contrat d'entretien ménager pour l'année 2018 avec Bioblanc au prix de 23 775.00 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** :

- D'accepter la proposition de Bioblanc, datée du 28 septembre 2017, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au centre administratif de la MRC pour l'année 2018;
- De prévoir une dépense de 23 775,00 \$ à la Partie 1 du budget 2018 pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-210

12.5 Contrat de maintenance informatique, approbation

Considérant que la MRC a octroyé, par la résolution 16-11-10158, un contrat pour la fourniture de services informatiques en novembre 2016 à la firme SOGEMYR informatique, et ce, pour une période de 3 ans;

Considérant que de nombreux problèmes informatiques ont affecté les activités administratives de la MRC au courant des derniers mois, mettant en lumière que le contrat accordé ne répond plus aux besoins et étant trop limitatif;

Considérant que la firme SOGEMYR informatique propose au conseil un nouveau contrat de gérance de la flotte informatique de la MRC, tout en état plus flexible que le précédent;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- D'abroger la résolution 16-11-10158;
- D'accepter la proposition de la firme SOGEMYR informatique, pour un montant mensuel de 2 083,15 \$, incluant les taxes, pour un service-conseil et d'intégration de système d'information tel que défini dans le contrat de service;
- D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la MRC le contrat à intervenir avec la firme;
- De faire valider les libellés du contrat par le conseiller juridique de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-211

12.6 Reconfiguration du serveur informatique

Considérant que le serveur informatique de la MRC a été victime de plusieurs virus au cours des derniers mois et que sa reconfiguration est nécessaire pour enrayer la problématique;

Considérant que la firme SOGEMYR informatique a fait une proposition pour faire cette reconfiguration, et ce, au montant de 6 000\$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'octroyer le contrat de reconfiguration du serveur informatique à la firme SOGEMYR informatique au prix de 6 898,50\$ taxes incluses et d'autoriser une dépense équivalente au coût de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-10-212

12.7 Travaux et achats pour le bâtiment administratif, approbation

Considérant que la MRC poursuit ses travaux d'aménagement de la cuisine et de la salle de douche des employés;

Considérant que le responsable du projet a demandé à plusieurs entreprises des soumissions et des estimations quant à l'exécution des différents travaux de plomberie, d'installation de plancher, de fabrication et d'installation d'armoires et l'achat d'un réfrigérateur;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- D'accepter la soumission de l'entreprise Groupe Pellam Bâtisseurs pour l'installation d'un couvre-plancher et pour l'exécution d'ouvrages imprévus, et ce, pour un montant de 3 822,28 \$, avant taxes;
- D'accepter la soumission de l'entreprise Ébenisterie Armoirex inc. pour la fabrication et l'installation d'armoires dans la cuisine, et ce, pour un montant de 1 846,08 \$, avant taxes;
- D'accepter la soumission de l'entreprise Plomberie Chagnon pour la plomberie dans la cuisine, et ce, pour un montant de 670,17 \$, avant taxes;

- D'accepter la soumission de l'entreprise O.G réfrigération pour le déplacement des buses de ventilation, et ce, pour un montant de 375 \$, avant taxes;
- D'accepter la soumission de l'entreprise Ébenisterie Armoirex inc. pour l'installation d'armoires dans la cuisine, et ce, pour un montant de 436,22 \$ avant taxes;
- D'acquérir un réfrigérateur au coût de 1 138,99 \$ avant taxes;
- D'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) du coût des travaux et d'achats d'équipements soit un montant de 8 702.10 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans;

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen pose une question sur les moyens utilisés pour la nouvelle collecte des organiques qui débute en janvier 2018 et sur les outils utilisés pour cette collecte par les citoyens. M. Ladouceur explique le processus de décision.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 17-10-213

M. Ladouceur profite du moment pour souhaiter bon succès à l'ensemble des membres pour leurs futurs projets.

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, de lever la séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière
adjointe